

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

DECISION n° 2026-28

**portant approbation du devis de SUEZ Eau France
pour la pose d'un poteau incendie en remplacement du puisard 25**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2026-54 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en séance ordinaire le 8 Septembre 2026 (*modifiant la délibération 2026-28 du 21 Mars 2026*), confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres correspondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de poser un poteau incendie au Monsenergue, en remplacement du puisard 25 afin d'être en conformité avec la sécurité incendie,

Vu le devis de la société SUEZ Eau France qui s'élève à 3 131, 06 € HT – 3 757, 27 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : Le devis de la société SUEZ Eau France – 11 rue des Bouquets – 23190 BELLEGARDE EN MARCHE est accepté pour un montant de 3 131, 06 € HT – 3 757, 27 € TTC, pour la pose d'un poteau incendie au Monsenergue.

Auzances, le 14 Septembre 2026

Le Maire,

Leilha BERTHON

